



LA VOIX DE L'ENFANT

Notre combat, c'est leur avenir

Pantin, le mercredi 8 juin,

LA VOIX DE L'ENFANT, PARTIE CIVILE AU PROCES D'UN AUXILIAIRE DE PUERICULTURE POUR DES VIOLENCES COMMISES A L'ENCONTRE D'UN NOURRISSON

En 2017, La Voix De l'Enfant a eu connaissance de violences commises à l'encontre d'un nourrisson confié à une pouponnière. La fillette, alors âgée de 5 mois, présentait des marques anormales sur le visage, constatées par son père à deux reprises à l'occasion de visites médiatisées, et donnant lieu à la rédaction de rapports d'incidents par le personnel de la pouponnière.

L'enquête, ouverte à la suite d'une plainte déposée par le père de l'enfant, a démontré que seul un auxiliaire de puériculture était présent lors des deux incidents, et que les explications versatiles données par ce dernier étaient incompatibles avec les lésions observées. Entendu par les enquêteurs, le mis en cause a d'abord expliqué la présence des marques par le jet d'un objet par un autre enfant. Il est ensuite revenu sur ses déclarations attestant que les deux incidents avaient été causés par des chutes accidentelles. L'expert missionné dans le cadre de l'information judiciaire a toutefois conclu au syndrome du bébé secoué, ce que conteste le mis en cause.

Ce 8 juin, La Voix De l'Enfant sera partie civile devant le tribunal correctionnel de Marseille devant lequel est renvoyé l'auxiliaire de puériculture.

Elle souhaite, en cette qualité, défendre l'intérêt de cette enfant. Dès lors qu'elle était confiée à une structure d'accueil pour être éloignée de la violence et du danger, elle aurait dû bénéficier d'une vigilance accrue, notamment à la suite du premier incident.

La Voix De l'Enfant considère que la survenance de ces violences au sein d'un lieu censé la protéger est d'autant plus intolérable. Aussi, elle soulèvera à l'audience ses interrogations quant au défaut de contrôle et de surveillance du mis en cause à la suite du premier incident, et quant à l'erreur de diagnostic relative au syndrome du bébé secoué. Les signes d'alerte auraient dû être connus du personnel de la pouponnière et du pédiatre puisqu'ils sont les plus à même de rencontrer des enfants présentant ce syndrome. Ainsi, outre la responsabilité du mis en cause, La Voix De l'Enfant soulèvera à l'audience le manque de vigilance et de formation des professionnels travaillant au service des enfants.

Pour tout contact :

Julie TAXIL

Avocate au barreau de Marseille
06 15 36 84 77

Sabrina Himeur

Responsable Service Juridique
07 81 82 74 70